



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Département de la Seine-et-Marne

Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (S.I. C.P.R.H.)

Nombre de membres :

En exercice : **68**

Qui ont pris part à la délibération : **55**

Dont pouvoirs : **6**

Date de la convocation : **10/11/2020**

Date d'affichage : **23/11/2020**

L'an **deux mil vingt, le dix-huit novembre, à 19h15**, le Comité syndical du **SYNDICAT INTERCOMMUNAL CPRH, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Luc CHEVALIER**.

Étaient présents : Mme LUCCHESI Elisabeth, Mme RODRIGUES Fatima, Mme

HAM Lavie, Mme MOKRI Pnina, Mme NGUYEN Khanh, Mme BOURGOGNE Sandrine, Mme BEERNAERT Aude, M. VOISIN Claude, Mme LAFFORGUE Nicole, Mme LEGROS-WATERSCHOOT Corinne, Mme SOUBIE-LLADO Marie, Mme RIBAILLE Catherine, Mme RIOJA Virginia, Mme BOISSOT Colette, Mme HERBIN Hélène, M. LASSAU Cédric, M.

MAURY Philippe, Mme SAUNIER Nicole, Mme LECOLLE Sandrine, Mme CROISIER Rebecca, M. Cécile CABARRUS, M. CHOFFARDET Pierre, Mme DESCROIX Patricia, M. FLEURY Sébastien, M. VERAX Jérôme, Mme BELBOUAB Linda, M. GAUDEFROY Gérard, M. MACHADO Anthony, Mme MOKEDDEM Hanifa, Mme LEHMANN Corinne, Mme ZAHLAOUI Chantal, M. CURUTCHET François, M. ROBERT Claude, Mme BORYS Halina, Mme COURET Ghyslaine, Mme SARR Mariétou, M. BEGUE Gérard, Mme JULIAN Patricia, Mme ROTOMBE Claudine, Mme GUILLOSSOU Carine, M. ROBIN-LEROY Francis, Mme DE SA Eida, Mme GREGOIRE Natacha, M. PILGRAIN Hervé, M. LEBON Fabien, Mme MONDIERE Anne-Sophie, M. VILLALBA-MOLERO Florent, Mme BOCH Béatrice, M. DESFOUX Didier.

Étaient absents excusés : Mme BORIES Régine, M. RABASTE Brice, Mme TARTARE Martine, Mme MERIGARD Sylvie, Mme DAGUERRE Martine, M. LASMIER Robert, Mme NAIT-MERZEG Elodie, M. LECLERE Nicolas, M. TEMPLIER Yvon, Mme DESCOUX Marie-Agnès, Mme COURTINE Elisabeth, M. BODIER Mickaël, Mme RICHARDSON Esther, Mme BRUNET Stéphanie, M. COCHEZ Jean-Luc

Étaient absents non excusés : Mme TABAI Samia, M. DELAPORTE Norbert, Mme MAAH Monique, Mme TOMAS Elodie, M. FATIS Stéphane, M. TOUNSI Tony, Mme JODIN Isabelle, Mme LAMRI Khadidja.

Procurations : M. RABASTE Brice en faveur de M. LASSAU Cédric, M. LASMIER Robert en faveur de M. CHEVALIER

Luc, M. TEMPLIER Yvon en faveur de Mme ZAHLAOUI Chantal, Mme DESCOUX Marie-Agnès en faveur de M. GAUDEFROY Gérard, Mme COURTINE Elisabeth en faveur de Mme GUILLOSSOU Carine, M. COCHEZ Jean-Luc en faveur de Mme BOCH Béatrice.

Secrétaire : Mme Colette BOISSOT

SI-DEL-2020-18 Fixation des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents

Accusé de réception en préfecture
077-257702407-20201118-SI-DEL-2020-18-
Date de télétransmission : 23/11/2020
Date de réception préfecture : 23/11/2020

Vu les articles 97 et 99 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

VU les articles L. 5211-12, R. 5212-1 et R. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le décret n°2004-615 du 25 juin 2004 fixant le montant des indemnités pour les Présidents et Vice-Présidents des Syndicats Intercommunaux sans fiscalité propre.

CONSIDERANT que les indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour les collectivités locales, qu'elles sont fiscalisées (article 28 de la loi 92-108) et qu'une délibération est nécessaire pour fixer les indemnités des élus.

CONSIDERANT que ces indemnités de fonction sont, en principe, destinées à couvrir les frais que les élus exposent dans l'exercice de leur mandat,

CONSIDERANT que les indemnités votées par l'organe délibérant pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de vice-président sont déterminées par décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

En vertu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

A L'UNANIMITE,

DECIDE que le Président et les Vice-Présidents seront indemnisés à hauteur de 50 % du montant maximal de l'indemnité mensuelle brute afférant à la strate démographique concernée par le Syndicat Intercommunal CPRH.

DIT que ces indemnités suivront l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique.

DIT que les taux et montant des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents sont ainsi fixés :

Le Président percevra

Calcul de l'indemnité de fonction des Présidents d'EPCI sans fiscalité propre :
37,41% de l'indice brut X 50 %

Les Vice-Présidents perçoivent

Calcul de l'indemnité de fonction des Présidents d'EPCI sans fiscalité propre :
18,70% de l'indice brut X 50 %

Dès lors, le montant des indemnités réparti par fonction s'établit comme suit :

Fonction	Taux	% de la valeur réelle	Montant mensuelle de l'indemnité
Président	37,41 %	50 %	727.51 €
Vice-président	18,70 %	50%	363.66 €

DE FIXER la date d'effet de cette décision au 19/09/2020 pour le Président et le 14/10/2020 pour les Vice-présidents ;

DIT que les indemnités de fonction sont payées mensuellement

DIT que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits et seront inscrits au budget de la Communauté de communes pour les exercices de 2020 à 2026.

Monsieur le Président et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance du 18 novembre 2020

Le Président,
Luc CHEVALIER

ANNEXE

Accusé de réception en préfecture
077-257702407-20201118-SI-DEL-2020-18-
DE
Date de télétransmission : 23/11/2020
Date de réception préfecture : 23/11/2020

SI-DEL-2020-18 Fixation des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents

Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du SI CPRH

Fonction	Taux	Montant mensuelle brute de l'indemnité
Président M. CHEVALIER	18.705 %	727.51 €
Vice-présidents :		
1 ère Vice-présidente, Mme BOISSOT	9.35 %	363.66 €
2ème Vice-Président, M. GAUDEFROY	9.35 %	363.66 €
3ème Vice-Présidente, Mme NGUYEN	9.35 %	363.66 €
4ème Vice-Présidente, Mme ROTOMBE	9.35 %	363.66 €